

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité au travail

Les 27 mai et 3 juin 2015

Présents

SCP

Nina Mankovitz
Ian Kerr (absent)
Natalie Bolton

STTP

Serge Champoux
Carl Girouard
Chris Pleasants
Pierrette Morin (invitée)
Marc Roussel
Jim Crowell

Conseillère

Pascale DeRycke

Invités

Dan Robinson - HFN
Steve MacDonald - HFN (téléconférence)
Bryan Epp
Graham Howse
Danny Goddu
Renald Thibert
Tim Robinson
Marie-Eve Daigneault
Stephane Hubert
Dan Gilbert
Shari Nurse
Thomas Geraghty

Points permanents

1. PCV et directives

Aperçu

Il s'agit d'un point permanent qui permet aux parties de discuter de l'évolution des questions concernant les interventions d'Emploi et Développement social Canada (EDSC).

Discussion

Aucune préoccupation n'est soulevée à cette réunion.

2. Statistiques en matière de santé et de sécurité

Aperçu

Il s'agit d'un point permanent qui permet aux parties de discuter de statistiques relatives à la santé et à la sécurité.

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité au travail

Les 27 mai et 3 juin 2015

Discussion

Le STTP fournit à la SCP une copie d'une version de 2012 du rapport portant sur les données croisées qui comprend notamment des renseignements sur les blessures par groupe de travail. Le STTP demande que le rapport portant sur les données croisées de 2015 présente la même ventilation par groupe de travail que celle présentée dans les rapports précédents. Le STTP présente également à la SCP une copie d'un récent rapport portant sur une collision impliquant un véhicule de FFRS démontrant que l'employé agissant à titre de représentant en santé et sécurité et celui qui avait été mandaté pour enquêter sur la collision étaient la même personne. Le STTP souhaite également obtenir plus de précisions relativement à de l'information contenue dans ce même rapport et portant sur une collision impliquant trois véhicules dans l'Okanagan, le 19 mai 2015.

Recommandations et mesures de suivi

1. La SCP assurera le suivi concernant la possibilité de fournir les rapports tels qu'ils avaient antérieurement été présentés.
2. La SCP fournira des renseignements supplémentaires sur la collision impliquant trois véhicules dans l'Okanagan, le 19 mai.

3. Rapport d'activité concernant l'annexe « DD »

Invité : Tim Robinson

Aperçu

Il s'agit d'un point permanent qui permet aux parties de discuter de l'évolution des activités de formation visées à l'annexe « DD ».

Discussion

La SCP a examiné une présentation portant sur l'état de la formation relative à l'annexe DD. La SCP a tout mis en œuvre afin de s'assurer que ce dossier progresse et elle a récemment rencontré les Dirigeants à l'éducation et à l'organisation (DRÉO) régionaux du STTP afin de mieux coordonner le calendrier des séances et de s'assurer que le processus est bien compris de tous. La SCP convient également d'envoyer le calendrier des séances au STTP.

Les parties discutent de la situation en ce qui concerne la liste des membres des CLMSS. Les parties conviennent que la liste doit être révisée afin de s'assurer de l'exactitude des données.

Le STTP suggère qu'à partir du système de base de données de la Société, la SCP fournis un extrait de la liste des membres des CLMSS ainsi que la liste des membres des CLMSS qui ont suivi la formation afin que le STTP puisse l'examiner et contribuer à l'établissement du calendrier dans la mesure du possible. Relativement au module sur la vente au détail, il n'y a pas de formateur en vente au détail à Toronto. Afin de traiter de cette situation, le STTP identifiera deux animateurs susceptibles de présenter le module de formation en vente au détail et il demande à la SCP de leur accorder chacun une (1) journée afin de pouvoir examiner le module de formation au préalable.

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité au travail

Les 27 mai et 3 juin 2015

Afin de s'assurer que la formation se poursuit comme prévu, le STTP va demander à ses DRÉO de fournir une liste de noms d'éventuels animateurs et il travaillera de concert avec la SCP afin d'organiser une autre séance de formation des animateurs.

Recommandations et mesures de suivi

1. À partir du système de base de données de la Société, la SCP fournira au STTP un extrait de la liste de membres du CLCSS ainsi que les noms des membres du CLCSS qui ont suivi la formation.
2. La SCP fournira des copies des modules 5 et 6 au STTP.
3. Le STTP fournira à la SCP une liste des noms des employés concernant la formation des animateurs prévue à l'annexe DD.

4. Statistiques liées à la violence en milieu de travail

Aperçu

Il s'agit d'un point permanent qui permet aux parties de discuter de statistiques relatives à la santé et à la sécurité dans le milieu de travail.

Discussion

La SCP passe en revue une présentation résumant les plaintes liées à la violence en milieu de travail reçues pour les postes jusqu'au niveau P4(deuxième palier) et elle a fourni un résumé de ces plaintes qui ont été acheminées à des fins d'enquête par une personne compétente (deuxième palier). La SCP souligne que le nombre de plaintes concernant les P4 a diminué et elle précise qu'elle suit la question afin de s'assurer de l'exactitude des données.

Le STTP indique qu'il voudrait savoir proportionnellement quelle partie est à l'origine des enquêtes du deuxième palier, le demandeur ou le défendeur.

Recommandations et mesures de suivi

1. La SCP fournira au STTP un aperçu précisant quelle partie est à l'origine des enquêtes du deuxième palier.

5. Mise à jour sur le parc de véhicules

Invité : Renald Thibert

Aperçu

Il s'agit d'un point permanent qui permet à la SCP de fournir des mises à jour au sujet du parc de véhicules.

Discussion

La SCP confirme que la demande de propositions (DP) relative à une fourgonnette à marchepied a été présentée et elle rappelle au comité que les caractéristiques étaient identiques à celles d'un véhicule C-500 qui avaient antérieurement été examinées par le comité. La SCP confirme qu'elle

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité au travail

Les 27 mai et 3 juin 2015

se prépare à aborder le marché avec sa DP relative à un nouveau véhicule léger de livraison (NVLL), et elle rappelle au comité qu'elle y a incorporé tous les éléments d'amélioration retenus lors des discussions antérieures récentes du comité. La SCP confirme qu'il s'agit d'une DP présentée par Postes Canada uniquement, et non d'une DP présentée conjointement avec USPS. La SCP explique qu'il s'agit d'un processus d'approvisionnement de longue durée. Une fois que l'unité pilote sera construite, la SCP la présentera au comité afin que celui-ci l'examine et puisse lui donner une rétroaction.

La SCP explique qu'il y a eu une augmentation des actes de vandalisme commis à l'égard de ses véhicules dans la région du Pacifique. Des fenêtres sont cassées au moyen de bougies d'allumage ou de mécanismes à ressort de rappel qui peuvent fracasser une fenêtre. Les vandales semblent viser le modèle Ford Transit Connect. À titre de mesure visant à pallier le vandalisme, la SCP appliquera un film protecteur sur la face intérieure des fenêtres des véhicules dans certaines installations de la région du Pacifique. Ce film n'empêchera pas la fenêtre de se briser, mais empêchera la fenêtre de voler en éclat et nécessitera plus de temps pour y entrer par effraction. L'application de ce film serait confiée à une compagnie spécialisée. Le personnel d'entretien des véhicules de la Société désactivera également les boutons des serrures électriques de ces véhicules à titre de dispositif de prévention du vol. La SCP fournira une liste des véhicules et des installations au CNMSS.

Le STTP déplore le fait qu'il n'a jamais été informé de ces événements de vandalisme dans la région du Pacifique.

La SCP indique qu'elle invitera quelqu'un des Services de sécurité pour présenter une mise à jour de la question des véhicules vandalisés à la prochaine réunion. La SCP fournira également au STTP des copies des renseignements communiqués aux employés de la zone.

Le Comité examine également la fourgonnette Ford Transit de dimension ordinaire.

Concernant la fourgonnette Ford Transit, le STTP formule les suggestions et demandes suivantes :

- Mettre en relief le haut de la marche de la porte de chargement latérale à l'aide d'une bordure jaune (marche intérieure).
- Les coins des étagères doivent être arrondis et polis, plus particulièrement celles situées au point d'entrée à la porte arrière afin d'éliminer les bords à rives carrés et avivés.
- Vérifier si une poignée facilitant l'accès à bord du véhicule a été installée à l'entrée du conducteur.
- Vérifier s'il existe des différences importantes entre les véhicules existants de notre parc de véhicules concernant les vérifications avant départ.
- Fournir au comité le calendrier de mise en œuvre.

La SCP indique que 185 véhicules seront distribués au cours de l'été 2015. Le STTP demande à ce que les conducteurs de ces camions suivent une formation supplémentaire afin de se familiariser

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité au travail

Les 27 mai et 3 juin 2015

avec les nouveautés du nouveau véhicule. La SCP déclare également qu'il n'y pas de changements notables, mais si jamais des différences sont identifiées, la SCP reviendra en discuter au CMCSS.

Concernant les véhicules, le STTP soulève également les éléments de préoccupation suivants :

- Le CLCSS d'Hamilton Ouest rapporte qu'une fenêtre du côté du conducteur a « explosé ».
- Selon l'information reçu par le STTP, à Windsor, on indique aux employés que, dans le cadre de leur formation relative aux véhicules, ils doivent attester, au moyen de leur signature, qu'ils ont pris connaissance des politiques de la Société à cet égard à défaut de quoi, elles ou ils seront considérés comme ayant refusé la formation. Le STTP s'oppose à cette pratique. L'employeur confirme que les travailleuses et travailleurs n'ont pas à signer les politiques de la SCP.
- Le STTP aborde le sujet de l'enlèvement, par les FFRS, des bacs de sable des véhicules à conduite à droite (VCD) fournis par la Société, durant l'été, lesquels devraient être enlevés, aux yeux du STTP dû à l'économie d'essence qui pourrait être réalisé .

Concernant les VCD, la SCP indique que l'enlèvement des bacs n'est pas exigé.

Recommandations et mesures de suivi

1. La SCP fournira également au STTP des copies des renseignements communiqués et partagés relativement aux véhicules vandalisés dans la région du Pacifique.
2. La SCP fournira une liste des véhicules et des installations visées par l'application d'un feuil protecteur aux fenêtres.
3. La SCP fera un suivi de la situation d'une fenêtre qui aurait explosé à Hamilton Ouest.
4. La SCP fera un suivi concernant l'obligation d'attester, au moyen de leur signature, qu'ils ont pris connaissance des politiques de la Société.

6. Préoccupations relatives au service des produits de Ford Transit Connect Invité : Renald Thibert

Aperçu

Il s'agit d'un point permanent qui permet à la SCP d'informer régulièrement le Comité de sa collaboration avec Ford afin que le Comité puisse suivre de près et résoudre les problèmes qui lui sont présentés concernant le véhicule Ford Transit Connect.

Discussion

La SCP indique lors de cette réunion qu'il ne reste plus que deux éléments à régler : le tuyau arrière d'échappement et la campagne concernant la vis pression de l'embrayeur. La SCP précise au comité que les deux campagnes sont terminées à 96 %.

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité au travail

Les 27 mai et 3 juin 2015

Points inscrits à l'ordre du jour

7. Mises à jour sur le rapport Keller (2013-06-12)

Invités : Bryan Epp, Marie-Eve Daigneault et Thomas Geraghty

Aperçu

La décision rendue par l'arbitre Keller portant sur l'« Arbitrage sur la Transformation postale – Article 29 – Élimination des effets défavorables sur le groupe 1 », comportait notamment l'exigence de mener plusieurs études. Au cours de la réunion d'aujourd'hui, des discussions sont tenues entre autre au sujet des recommandations de l'étude liée au LOCML de HFN et des progrès pour résoudre la question de décharge statique sur les CDL. Actuellement, 156 lecteurs optiques de caractères multilignes (LOCML) sont utilisés à l'échelle du Canada.

Discussion

Recommandation 17 : Procéder régulièrement à l'inspection et à l'entretien des cases empilables (empileurs). La SCP présente une ébauche d'un formulaire de vérification et de réparation éclair des cases « empilables », décrivant la méthode d'inspection qui devrait être préconisée par les CLCSS. Le CNMSS convient que les CLCSS inspecteront toutes les cases, mais que la signalisation continue des cases « empilables » sera effectuée par les employés.

Le STTP examinera l'ébauche des instructions qu'il renverra par ailleurs au comité afin de recevoir ses commentaires.

Recommandation 7 : Plan configuration de l'aire de travail en fonction du plan du tri
La SCP présente un modèle du plan d'implantation du tri au comité.

Le STTP demande qu'une présentation officielle du plan d'implantation du tri propre à chacun des CLCSS leur soit offerte par le groupe d'ingénierie.

Recommandation 14 : Déetecter les CLGOP surchargés, dont le poids est supérieur à 8 kg.
Dans les situations de CLGOP surchargés, l'entassement du courrier pose une problématique supplémentaire en plus du poids proprement dit et le vidage de ces contenants devient plus difficile. La SCP propose donc un plan d'échantillonnage visant le traitement de la question des conteneurs surchargés qui compliquent le retrait des liasses de courrier des CLGOP par les opérateurs, comme il est suggéré dans les procédures de travail. L'échantillonnage proposé mesurera l'espace libre (l'écart) créé par la compression du courrier à l'aide d'une force fixe sur un côté.

Le STTP accepte d'examiner la proposition et de présenter ses commentaires au comité.

Autre Discussion

La SCP examine la proposition d'une communication de sensibilisation des employés portant sur des sujets tels que les chaussures anti-fatigue, le roulement des fonctions et des conseils de prévention des lésions musculosquelettiques.

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité au travail

Les 27 mai et 3 juin 2015

Le STTP indique que la fiche de renseignements Ergomate devrait comprendre une introduction et il précise également que celle-ci doit uniquement être utilisée dans les situations liées aux LOCML et aux MTGOP par les personnes qui en retirent le courrier. Le STTP indique également qu'il n'est pas encore prêt à échanger quoique ce soit au sujet du roulement des fonctions puisqu'aucune solution n'a encore fait l'objet d'un accord et que toute discussion à cet égard ne ferait que créer une confusion chez les employés. Il adopte par ailleurs la même position en ce qui a trait à la sensibilisation à la prévention des lésions musculosquelettiques. Le STTP estime que ce sujet doit faire l'objet de discussions plus approfondies.

Le 3 juin 2015, la SCP a présenté une version mise à jour de l'étiquette de la plateforme de saisie des articles relativement au changement du mot « saisir ».

Le STTP indique que la version française devrait être révisée afin de refléter la formulation anglaise.

Recommandations et mesures de suivi

1. La SCP présentera des copies électroniques des documents remis.
2. La SCP présentera au STTP la formulation mise à jour en français de l'étiquette de la plateforme de saisie des articles.

Mise à jour sur le problème des décharges statiques sur le CDL

La SCP présente une mise à jour sur les travaux réalisés jusqu'à présent pour pallier le problème de décharge statique. La SCP a étudié plusieurs types de mécanismes de mise à la terre qui ont été ajoutés aux CDL dans un effort de réduction de l'accumulation statique. L'essai a été effectué sur des planchers de béton simples et vernis. La plupart des mécanismes de mise à la terre fonctionnent bien sur le béton, mais des décharges électrostatiques sont émises sur le revêtement de sol à base de résine époxyde. La SCP installera des chaînes dans toutes les installations munies de planchers de béton. La prochaine étape consistera à vérifier l'utilisation de roulettes reliées à la terre provenant d'un nouveau fournisseur pour les installations dont le revêtement de sol est à base de résine époxyde.

Recommandations et mesures de suivi

1. La SCP acheminera par voie électronique la mise à jour sur le problème des décharges statiques sur le CDL.
8. Options de transport du courrier à deux liasses (2013-11-19)
Invités : Graham Howse et Pierrette Morin (STTP), Jim Crowell (STTP), Dan Robinson (Golder), Steve MacDonald (Golder – téléconférence), Chris Rahm (Golder)

Aperçu

À la réunion du CNMSS du 17 juin 2014, le Comité a convenu de mener une évaluation ergonomique conjointe des deux options de transport du courrier mentionnées dans la lettre du

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité au travail

Les 27 mai et 3 juin 2015

11 juin 2014 envoyée par la SCP (signée par B. Cadieux) au STTP (adressée à P. Arbour). Golder a été choisie pour mener l'évaluation ergonomique qui est actuellement en cours.

Discussion

Golder présente un résumé de ses conclusions émanant des 45 observations d'employés en région et de 274 sondages remplis par les employés. Une copie du rapport devrait être présentée au comité, par Golder, au plus tard le 12 juin 2015.

Le comité et Golder ont convenu de se réunir le 18 juin 2015 afin d'examiner l'avant-projet de rapport.

9. Confinement barricadé (2015-05-27)

Invitée : Shari Nurse

Aperçu

La SCP explique que, de toute évidence, il y a un besoin sans cesse grandissant de s'assurer que tous les employés reçoivent les instructions et la formation relatives à une situation urgente au cours de laquelle une évacuation ne constitue pas le meilleur moyen d'assurer convenablement la santé et à la sécurité des employés. Dans certaines situations le confinement à l'installation postale peut s'avérer la mesure adéquate à prendre.

Discussion

La SCP passe en revue une présentation de sa proposition visant l'ajout d'une procédure de confinement barricadé aux plans d'urgence de l'installation. Plus tôt cette année en février 2015, la SCP a mis sa proposition à l'essai à l'établissement de traitement du courrier de Calgary et elle a l'intention de continuer de mettre cette proposition à l'essai au cours des mois à venir. La SCP remettra au comité des copies des rapports reçus de chaque emplacement une fois que la mise à l'essai sera terminée. La SCP a créé un « mini-guide » qui explique amplement comment préparer un exercice de confinement, ainsi que comment le communiquer et le diriger. La SCP remettra au comité des copies de ces documents aux fins d'examen et de commentaires.

Le STTP indique qu'il souhaiterait que les exercices aient lieu lors de différents quarts de travail dans tous les emplacements visés. Le STTP estime que des secouristes devraient être présents, de préférence un homme et une femme, pendant chacun des exercices afin de pouvoir réagir au besoin.

Le STTP et la SCP conviennent que les CLCSS seront impliqués dans le processus au moment de la préparation de l'exercice, pendant l'exercice et après l'exercice afin de faire le point sur le déroulement.

Recommandations et mesures de suivi

1. La SCP présentera au STTP une ébauche des documents aux fins d'examen et de commentaires.

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité au travail

Les 27 mai et 3 juin 2015

2. Dans la trousse relative au confinement, la SCP ajoutera la recommandation visant à s'assurer de la présence d'au moins un secouriste lors de chaque exercice.
3. La SCP remettra des rapports au comité une fois que la mise à l'essai sera terminée.

10. Chariot de poste de facteur et SO-62 (2015-05-27)

Invité : Stephane Hubert

Aperçu

La SCP explique que certains itinéraires reçoivent régulièrement un volume élevé de petit colis.

Discussion

La SCP explique que, dans le cas de certains itinéraires qui reçoivent régulièrement un volume élevé de petit colis, il est possible que l'on éprouve des difficultés lorsqu'un C-52 est entièrement consacré au tri des colis, puisqu'il devient alors compliqué de déposer les colis triés dans l'étagère inférieure et d'y retirer des colis également. La SCP propose que l'on utilise un conteneur SO-62 en ce qui concerne l'étagère inférieure du chariot afin que les employés puissent plus facilement trier et retirer les colis de l'étage inférieur du chariot. La SCP explique que l'utilisation des SO-62 serait limitée aux itinéraires dont le nombre de colis justifie qu'un chariot leur soit consacré.

Le STTP indique que, selon l'information qui lui avait été communiquée au moment d'utiliser pour la première fois un conteneur SO-62, ce conteneur devait uniquement être utilisé à Winnipeg. Le STTP craint que les employés tentent de soulever le conteneur dans le but de le sortir une fois rempli. Le STTP recommande que cette solution fasse l'objet d'un projet pilote avant de l'appliquer à plus grande échelle. Concernant ce projet pilote, le STTP demande qu'on lui présente le calendrier, le contenu de la formation et le questionnaire avant d'établir une date lancement.

Selon la SCP, étant donné que les demandes visant une solution sont venues d'Oakville, le projet pilote devrait être mené à Oakville. Le STTP mentionne que le bureau de poste de l'Outaouais Québécois pourrait également faire partie du projet pilote.

Recommandations et mesures de suivi

1. Le STTP confirmera son appui au choix d'Oakville à titre de lieu éventuel du projet pilote.
2. La SCP présentera le calendrier, le contenu de la formation et le questionnaire avant de le mettre en branle.

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité au travail

Les 27 mai et 3 juin 2015

11. Problème de soudure à Hamilton (2015-05-27)

Invité : Dan Gilbert

Aperçu

Le STTP a reçu un rapport provenant de la présidence de sa section locale d'Hamilton concernant un incident qui s'est produit le 1^{er} mai 2015, alors qu'une cannette de peinture en aérosol a pris feu en raison d'une étincelle de soudure.

Discussion

Le STTP indique que l'employé impliqué dans cet incident n'avait pas eu un traitement adéquat : la CPC a envoyé l'employé à l'hôpital en taxi plutôt que par ambulance et elle n'a pas voulu autoriser le secouriste à l'accompagner.

La SCP indique que les résultats de l'enquête sur l'incident ont révélé que la sensibilisation à l'existence du risque était inadéquate; la SCP étudie les options de solutions pour s'assurer que les bonnes procédures sont en vigueur et qu'elles sont suivies. La SCP donnera suite à cette question en s'assurant qu'à Hamilton, on est au courant de la procédure de la Société en matière de premiers soins et que celle-ci est bien suivie.

Recommandations et mesures de suivi

1. La SCP donnera suite à cette question en s'assurant qu'à Hamilton, les procédures sont convenablement respectées.
2. La SCP fournira au STTP une copie du rapport d'enquête.

12. LR7 Halifax (2015-05-27)

Invité : Dan Gilbert

Aperçu

Plusieurs véhicules LR7 à l'établissement de traitement du courrier d'Halifax ont soudainement arrêté de fonctionner en pleine utilisation. Ce problème a donné lieu à une enquête dont le but était d'en comprendre la cause première et de proposer des mesures correctives.

Discussion

La SCP passe en revue la présentation soulignant les résultats des efforts qu'elle a déployés en vue de résoudre le problème. Une enquête approfondie a révélé que les LR7 en question affichaient le code d'erreur « 121 ». Ce code apparaît lorsque la communication est rompue entre les roues du LR7 et la direction et, pour des motifs de sécurité, le code d'erreur « 121 » arrête automatiquement le moteur. L'enquête menée auprès du fournisseur, GN Johnston, n'a pas réussi à identifier l'élément irréfutable causant la rupture de la communication, mais elle a établi que ce problème touchait uniquement le modèle LR7 de 2010. Par conséquent, toutes les unités des établissements d'Halifax, Léo-Blanchette et d'Ottawa, 17 au total, ont été retirées de la circulation. La SCP a loué des unités de remplacement pour pallier aux besoins. La SCP s'est alors adressée à la société BT engineering, le fabriquant du LR7, afin que celui-ci effectue une

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité au travail

Les 27 mai et 3 juin 2015

analyse de la cause première et propose une solution technique; le fabricant a proposé une modification de câblage dans le système de servodirection. Trois véhicules ont été réparés et remis en circulation après une désactivation de la haute vitesse dite du « lapin » afin d'atténuer les effets d'un arrêt de sécurité soudain activé par un code d'erreur. Les trois véhicules ont été remis en circulation et feront l'objet de vérifications durant deux mois. Durant cette période, tout code d'erreur qui sera généré engendrera automatiquement le renvoi du véhicule au garage le plus près afin d'obtenir un diagnostic de la part des techniciens de la SCP. Une fois que se sera écoulée une période de vérification au cours de laquelle aucun ne code «121» dont la cause première demeure inconnue ne sera observée, la vitesse dite du « lapin » sera réactivée et la modification sera apportée à tous les véhicules retirés de la circulation.

Le STTP indique qu'il demande que cette présentation soit faite aux CLCSS d'Halifax, de Montréal et d'Ottawa.

Recommandations et mesures de suivi

1. La SCP communiquera les résultats de la vérification au CNMSS.
2. La SCP communiquera les résultats de la vérification aux CLCSS d'Halifax, de Montréal et d'Ottawa.

13. Gilets de haute visibilité des agents de livraison (2015-03-25)

Aperçu

Compte tenu que les factrices et facteurs ne portent pas le sac haute visibilité lors de la conduite automobile, les agents de livraison motorisés ne peuvent plus se fier au sac à haute visibilité pour être visibles à la circulation en sortant de leur véhicule à moins de l'enfiler avant de descendre du véhicule. Cela a été récemment réaffirmé lorsqu'un agent de livraison à Edmonton portant son uniforme habituel a stationné son véhicule sur une route à quatre voies et est sorti du véhicule pour récupérer son sac et le courrier à l'arrière du véhicule; à la sortie de son véhicule, il a été heurté par un véhicule roulant en sens inverse; l'employé a subi des blessures graves. D'ailleurs la SCP a avise le STTP, sous l'égide du comité des uniformes, qu'elle travaillait présentement à l'élaboration d'un polo avec bandes réfléchissantes visant à remplacer de façon permanente la veste haute-visibilité.

Discussion

Le STTP indique qu'elle reçoit des plaintes selon lesquelles les vestes sont trop chaudes en été et qu'elle estime qu'il n'y a pas lieu de porter simultanément le gilet de haute visibilité et le sac à haute visibilité. La SCP confirme que lorsque le sac haute-visibilité (rouge) est utilisé sur un itinéraire à pied, il n'y a pas lieu de porter la veste haute visibilité compte tenu que le sac respecte les normes de l'industrie. Le STTP précise que les FFRS reçoivent la directive de porter la veste toute la journée. Le STTP n'est pas d'accord avec cette directive. La SCP indique que les FFRS ont déjà reçu des vestes et qu'ils doivent les porter dès qu'ils s'aventurent à l'extérieur de leur véhicule, mais qu'ils n'ont pas à la porter en tout temps pendant qu'ils conduisent leur véhicule.

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité au travail

Les 27 mai et 3 juin 2015

La SCP indique que les agents de livraison qui sont titulaires d'itinéraires à pied et qui possèdent un sac à haute visibilité sont les derniers sur la liste pour recevoir le gilet de haute visibilité, mais que les employés motorisés qui ne portent pas leur sac lorsqu'ils conduisent leur véhicule doivent porter la veste lors de l'exécution de toute tâche extérieure jusqu'à ce que le sac haute-visibilité soit mis-en-place. La SCP passe également en revue la présentation faite lors de la réunion du 25 mars 2015, laquelle faisait état du calendrier de distribution proposé.

14. Mises à jour du projet SCP 2.0 (2014-03-19)

Aperçu

Postes Canada a dévoilé son Plan d'action en cinq points, le 11 décembre 2013. L'une des facettes de ce plan est la conversion du dernier tiers des points de remises canadiens de la livraison porte-à-porte à la livraison centralisée aux boîtes postales communautaires (BPCOM). La SCP s'est engagée à présenter au Comité les questions liées à SCP 2.0 aux fins de discussion et de consultation.

Discussion

La SCP précise au comité que les demi-tours, les virages en trois points et les livraisons aux BPCOM du côté opposé de la rue ont traditionnellement fait partie de nos réorganisations d'itinéraires lorsqu'il était jugé comme sécuritaire de le faire. Le lancement du programme de conversion des BPCOM a eu pour effet une attention renforcée portée sur ces trois éléments et la SCP a pris une décision visant à en réduire la fréquence. Depuis le début des réorganisations des BPCOM en 2014 et au cours de la période qui a suivi, les agents de mesure des itinéraires (AMI) ou les agents des factrices et facteurs ruraux et suburbains (AFFRS) conçoivent dorénavant les itinéraires sans y inclure de demi-tours, ni virages en trois points ni l'obligations de traverser la rue afin de desservir les emplacements où sont situées les BPCOM. Ils (SCP) tiennent alors compte du trajet des facteurs et, si l'élimination de ces éléments a pour effet de causer la nécessité de conduire de façon circulaire ou de s'éloigner considérablement des trajets des facteurs directs, l'AMI ou l'AFFRS inclura ces éléments, pour autant qu'ils soient autorisés en vertu des règlements municipaux et qu'ils ne présentent aucun risque pour la sécurité. En de rares occasions, lorsque des demi-tours, des virages en trois points ou des situations obligeant la desserte des BPCOM en traversant la rue sont instaurés, il faut que les gestionnaires des opérations à l'échelle locale et l'AMI ou l'AFFRS arrivent à un consensus. Sans consensus, l'agent local de SS et le CLMSS devront examiner la situation. Dans tous les cas, lorsqu'une préoccupation en matière de santé-sécurité est soulevée, le CLMSS pourra faire l'inspection des lieux. Compte tenu de ces directives à l'intention de la collectivité des AMI et des AFFRS, la SCP recommande de clore le point n° 45 à la rubrique « questions diverses », intitulé « évaluation des traverses routières ».

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité au travail

Les 27 mai et 3 juin 2015

Recommandations et mesures de suivi

1. Le STTP examinera ses dossiers et communiquera sa position quant à savoir s'il accepte de clore le sujet de l'« évaluation des traverses routières » au point n° 45 de l'ordre du jour.

15. Programme de sécurité routière (2015-03-25)

Invité : Danny Goddu

Aperçu

La conduite demeure l'une des activités présentant le risque le plus élevé à laquelle s'adonnent les Canadiens. Chez Postes Canada, 32 000 employés parcourent plus de 175 millions de kilomètres par année avec un véhicule qui fait partie d'un parc d'environ 12 330 véhicules. Le programme de sécurité routière existant de Postes Canada, PROPER (Programme de conduite professionnelle), n'a pas été mis à jour depuis 1999.

Discussion

La SCP examine une présentation décrivant les modifications qui seront apportées au programme de sécurité routière en juin et juillet 2015, selon le calendrier prévu. À compter du mois de juin, un nouveau test d'aptitudes générales (TAG) sera appliqué aux candidats à des postes nécessitant la conduite d'un véhicule. Le TAG comprendra des questions visant à évaluer la mémoire du candidat, son champ d'attention, son temps de réaction, son jugement spatial et sa capacité de prise de décision. En juillet un nouveau programme de base de formation du conducteur entrera en vigueur, ainsi que des critères normalisés de réexamen abstrait. Par la même occasion, l'essai routier et les cartes de PDC seront éliminés.

Le STTP précise qu'il n'est pas d'accord avec le point selon lequel un employé qui est déclaré coupable d'une infraction sur son temps personnel devrait être pénalisé et obligé de suivre plus de formation ou de participer à un plan de perfectionnement. Le STTP s'interroge également quant à savoir si ce programme s'appliquera à un employé qui se sert de son véhicule personnel pour se rendre au point de départ de son itinéraire. Le STTP émet également des préoccupations en ce qui concerne l'effet de ce programme et le bien fondé de celui-ci pour les travailleuses et travailleurs FFRS. Compte tenu de l'inquiétude généralisée qui règne à l'égard de ce programme, le STTP précise qu'il ne se prononcera pas immédiatement sur le sujet et qu'il l'abordera par ailleurs avec le comité lors d'une réunion ultérieure.

La SCP fournira des exemples d'un plan de perfectionnement au CNMSS.

Recommandations et mesures de suivi

1. La SCP fournira des exemples d'un plan de perfectionnement au CNMSS.
2. La SCP fera un suivi concernant la question de savoir si les employés utilisant leur véhicule personnel pour se rendre à leur itinéraire seront visés par le programme.

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité au travail

Les 27 mai et 3 juin 2015

16. Divers (2015-03-25)

Discussion

Le STTP attire l'attention du Comité sur plusieurs sujets.

Formation sur le transport des marchandises dangereuses - le STTP indique qu'une rémunération d'une heure devrait être accordée aux FFRS afin de leur permettre de terminer leur formation. Le comité partage l'avis selon lequel la formation est importante, mais la question de la rémunération ne peut pas être réglée dans le cadre du présent forum.

Formation sur le soulèvement sécuritaire des objets – Le STTP émet des préoccupations dû au fait que la formation a été modifiée et que la durée est passé de deux (2) heures à une (1.5) heure et demie. Le STTP estime que les FFRS devraient également être rémunérés pour suivre la formation sur le soulèvement sécuritaire des objets. Le STTP demande que la formation soit mise en veilleuse jusqu'à ce qu'il ait eu la possibilité d'en examiner le contenu.

Procès-verbal de décembre 2014 – Le STTP voudrait qu'une correction soit apportée au procès-verbal afin qu'au point n° 15 « Projet pilote sur les cales », il soit précisé que le STTP estime que, même si le verrou du quai fonctionne, il faudrait tout de même se servir d'une cale de quai.

Groupe de discussion à Moncton – Le STTP soulève une préoccupation au sujet d'une lettre envoyée aux employés concernant la tenue d'une enquête ou l'établissement d'un groupe de travail et/ou réflexion à Moncton et à Dieppe. Le STTP indique que toutes les questions soulevées relativement à la santé et à la sécurité doivent être acheminées au CNMSS et que, de plus, toutes les questions qui touchent aux conditions de travail ne peuvent pas, en vertu de l'article 3 de la convention collective, reconnaissant le STTP comme seul et unique agent négociateur, faire l'objet de discussions directes avec les employés. Le STTP demande si les participantes et participants ont remplis un sondage. La SCP ne peut répondre et invitera l'auteur de la lettre à une prochaine rencontre du comité. Le STTP se dit prêt à envisager qu'une proposition soit présentée au comité pour fin de discussion.

Résultats du sondage sur la corbeille de dépôt en provenance de Kanata – Point à fermer, le STTP n'a aucun commentaire à ajouter.

SMS 1202.05 – le STTP soulève une inquiétude liée au fait que la SCP veut retirer deux rapports du dossier, ainsi que la fiche relative au danger signalé. Le STTP craint qu'il soit impossible pour un facteur de relève d'être conscient de l'existence du danger signalé.

Bureau de vente au détail d'Aylmer – le STTP précise qu'en raison du manque de personnel, les préposés peinent à trouver le temps pour prendre leurs pauses repos et se trouvent dans une situation où elles et ils auraient à fermer le bureau de vente au détail pour prendre lesdites pauses. Le comité estime que les périodes de repos sont importantes pour les employés du point de vue de la santé et de la sécurité.

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité au travail

Les 27 mai et 3 juin 2015

Présentation sur les TMS – Le STTP réitère sa demande initialement présentée à la réunion du 25 mars 2015 relativement à une mise à jour de la présentation par le Dr Chapin, le 8 décembre 2014, à Toronto. La SCP indique que son service juridique étudie actuellement la question, mais précise que l'utilisation des documents produits par la SCP lors de cette activité n'avait pas été autorisée par la SCP.

Hot paws – Le STTP rappelle que les employés demandent depuis un certain temps qu'on leur fournisse des « hot paws » en hiver pour les mains et les pieds, à l'instar de l'écran solaire qui leur est fourni.

Cyberformation – Relativement à la lettre que les Relations du travail ont envoyée au STTP concernant [Traduction] « l'utilisation partagée d'ordinateurs à des fins de formation en ligne », le STTP veut savoir si les claviers seront aseptisés avant que les employés s'en servent. Le STTP prend également position à l'effet que les travailleuses et travailleurs doivent avoir un endroit approprié, dépourvus de distractions externes afin de suivre correctement la formation et que les bureaux des superviseurs ne respectent pas ces critères.

Marteau d'issues de secours – tel que cela a été discuté à la réunion du 25 mars 2015, le STTP souhaite obtenir une explication relativement au refus de la SCP de fournir des « marteau d'issues de secours » servant à fracasser les fenêtres des véhicules en cas d'urgence.

Recommandations et mesures de suivi

1. La SCP révisera et redistribuera le procès-verbal de décembre 2014.
2. La SCP invitera Paul Mansbridge à participer à la prochaine réunion du CNMSS afin de discuter de l'initiative sur le groupe de réflexion des employés.
3. La SCP fera un suivi concernant le retrait du SMS 1202.05 de deux rapports et des fiches relatives au danger signalé.
4. La SCP fera un suivi concernant la dotation des postes de préposé à la vente au détail au dépôt d'Aylmer.
5. La SCP fera un suivi concernant l'approvisionnement de « hot paws » durant les mois d'hiver.
6. La SCP fera un suivi auprès de Formation et perfectionnement en ce qui a trait aux claviers aseptisés aux fins d'une utilisation commune des ordinateurs lors de la formation régulière en ligne ainsi que sur la question de l'endroit réservé pour la tenue desdites formations.
7. La SCP invitera une personne de la Gestion du parc de véhicules à venir discuter des «marteaux d'issues de secours» dans les véhicules.

Le STTP soulève également des points toujours en suspens relatifs aux réunions concernant le processus de consultation régional.

- À Toronto, les clients surchargent les anciennes polyflûtes, causant ainsi un problème de poids. selon l'information obtenue par le STTP, des polyflutes seraient toujours

Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité au travail

Les 27 mai et 3 juin 2015

fournis à certains clients. Le STTP demande que ces conteneurs soient retirés des opérations.

- MTGOP – Toutes les installations ne sont pas équipées de tapis antifatigue autour des MTGOP. Le STTP demande une mise à jour sur ce point.
- Inspections quotidiennes de santé et sécurité – Le STTP présente une copie du formulaire utilisé par les gestionnaires à l'Établissement de l'Ouest – et signale que certaines fonctions incombent de toute évidence au CLCSS.

Points fermés recommandés

Sondage sur la corbeille de dépôt

Outil d'évaluation des traverses routières

Questions diverses

Projet pilote sur les cales intelligentes – reporté à juillet 2015

Prévention de la violence en milieu de travail – reportée en attendant la disponibilité de l'EDSC

La prochaine réunion du CNMSS est prévue le 10 juillet 2015.

Réunions tenues en 2015

| | | | | |
|--|---------------------------------------|----------------------|------------------------|-----------------------|
| Le 25 mars et le 1^{er} avril (X) | Le 27 mai et le 3 juin (X) | Le 10 juillet | Le 17 septembre | Le 24 novembre |
|--|---------------------------------------|----------------------|------------------------|-----------------------|